

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2299**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2299**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'animation et la diffusion des expérimentations des TZCLD sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

TZCLD est une expérimentation nationale déclinée territorialement, qui vise à résorber le chômage de longue durée, en partant du postulat que :

- personne n'est inemployable : chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- le travail ne manque pas : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne des coûts sociaux importants et de nombreuses dépenses publiques.

Les projets TZCLD consistent, sur un territoire pré-défini, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les autres activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi.

Des associations d'expérimentation territoriale sont créées localement pour gérer ces fonds, tandis que les EBE, créées localement, sont les structures employeuses qui en perçoivent une partie destinée à la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

La Commune de Villeurbanne expérimente ce dispositif depuis 2017 sur le quartier de Saint-Jean. Dans le cadre de ce projet, l'association Le Booster de Saint-Jean a été créée, en complément de l'EBE EmerJean (responsable de l'embauche des demandeurs d'emploi et de la mise en place des activités économiques identifiées), pour accompagner ces personnes dans l'identification de leurs compétences et les préparer à l'emploi, mais aussi pour détecter et développer les activités utiles au territoire, en lien avec les compétences des personnes demandeurs d'emploi sur celui-ci.

Depuis, d'autres territoires de la Métropole de Lyon se sont lancés dans cette expérimentation et l'association Le Booster de Saint-Jean a coopéré localement, à partir de son expérience initiale, sur les différentes candidatures communales. De même, l'association a participé à l'animation des comités stratégiques réunissant les élus en charge du projet dans leur commune, en lien avec la Métropole.

## II - Compte-rendu des actions soutenues en 2022

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son action dans le cadre de l'extension de l'expérimentation TZCLD sur le territoire de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a attribué une nouvelle subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à l'association Le Booster de Saint-Jean pour la poursuite de cette action.

L'association Le Booster de Saint-Jean a apporté son appui au développement des activités pour les territoires expérimentateurs. Cela s'est, notamment, traduit par une étude de la faisabilité d'une conciergerie interterritoriale, et la rencontre d'entreprises en vue d'un partenariat opérationnel dans ce cadre ; la participation au montage et à la préfiguration d'un laboratoire d'innovation sociale pour lutter contre les punaises de lit ; la faisabilité de la création d'un espace de stockage mutualisé pour les futurs petits magasins Kiabi sur la Métropole ; une étude d'opportunité de l'essaimage de l'activité de réparation textile d'EmerJean au sein des autres EBE de la Métropole ; l'animation de plusieurs groupes de travail avec les chefs de projet locaux pour développer de nouvelles activités interterritoriales ; la mise en place d'un outil de suivi partagé des projets d'activités à développer pour les projets TZCLD de l'agglomération (recensement des activités nécessaires sur les territoires et pouvant être travaillées en commun).

Un tableau de bord a été réalisé pour suivre ces activités et 3 modèles de coopération ont été définis pour préfigurer des activités en commun avec des niveaux d'intégration différents : modèle commun, production partagée, coordination multi-territoriale.

L'association a aussi engagé la prospection d'entreprises dites grands comptes. En effet, l'habilitation de nouveaux territoires et l'émergence de nouvelles EBE rendent très nécessaire la mobilisation des entreprises, des collectivités et des acteurs économiques en capacité de soutenir et/ou d'apporter un volume d'activités conséquent aux différents territoires.

En 2022, de multiples rencontres ont été organisées en ce sens avec les partenaires potentiels pour le développement d'activités : EDF, Point P, Velogik, Le Centsept, réseau de transport d'électricité (RTE), Iloé, Envie, Ronalpia, Leroy Merlin, recyclerie sportive, Anciela, Kiabi, etc.

L'association a, enfin, conduit un travail de structuration d'une plateforme, dans l'objectif d'incarner un espace commun et mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole. Cet espace s'inscrit en complémentarité et en subsidiarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations.

La modélisation de cette plateforme s'est construite tout au long de l'année 2022, avec la contribution de l'association Le Booster de Saint-Jean. Les étudiants de la *Public Factory* de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon ont été mobilisés afin de concevoir la proposition de valeur de ce qui pourrait prendre la forme d'une plateforme métropolitaine d'ingénierie TZCLD.

Cet espace d'échanges se traduit désormais par un groupe de professionnels, experts de leurs domaines qui apportent des services sur le développement d'activités, l'exhaustivité et l'évaluation aux équipes TZCLD situés sur la Métropole.

Les ressources humaines sont en partie portées par des structures existantes, qui disposent d'une expertise spécifique (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi -MMI'e-, Alliés et l'association Le Booster de Saint-Jean). Ces structures peuvent faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole au titre de sa compétence en matière d'insertion.

## III - Le programme d'actions 2023 et budget prévisionnel

Le programme d'actions de l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'année 2023 s'inscrit dans la continuité des actions engagées au cours des années 2021 et 2022 et prévoit le développement de cette plateforme d'ingénierie métropolitaine.

Celle-ci se positionne comme un outil d'appui aux territoires visant à mettre en place des actions mutualisées entre territoires, autour d'un catalogue de services parmi lesquels :

- l'identification et la modélisation d'activités interterritoriales,
- la mise en place et le partage de processus d'évaluation communs,
- la contribution à l'exhaustivité partenariale,
- la communication globale.

Du fait de ces développements, l'ensemble des thématiques travaillées par l'association Le Booster de Saint-Jean en 2022 continueront à être traitées, en mettant l'accent sur le programme d'actions suivant.

### **1° - La prospection d'entreprises grands comptes pour le développement et le financement d'activités dans le cadre de l'expérimentation TZCLD**

L'association Le Booster de Saint-Jean a pour objectif de prospecter/animer les entreprises grands comptes sur le volet financement (recherche de fonds publics et privés, y compris d'investisseurs) et le développement des activités, assurer la stratégie du développement et le suivi du portefeuille des activités en lien avec le comité technique.

Cette action vient compléter celle que la Métropole peut engager par ses propres services, en appui des projets locaux.

Dans ce cadre, l'association Le Booster de Saint-Jean étudiera les possibilités de financement des actions, ainsi que la faisabilité de créer un fonds de dotation pour financer les phases pilotes des activités économiques (avec, notamment, le financement des études de faisabilité/de marché, l'élaboration du budget, le recrutement d'un porteur de projet, l'achat de premiers équipements etc.) ou abonder les EBE en fonds propres dans leur phase de démarrage afin qu'elles assurent leurs premiers investissements et soient plus en capacité de souscrire un emprunt bancaire.

L'action de l'association, dans ce cadre, est aussi de développer des synergies avec les différents territoires et les EBE, à l'instar de ce qui a été développé par le passé sur le territoire Villeurbanne Saint-Jean.

### **2° - La modélisation, la génération et la régulation des activités aux niveaux métropolitain et infra-territorial**

Il s'agit, sur cet axe, de gérer et piloter le portefeuille d'activités existantes, présenté et validé régulièrement aux comités locaux pour l'emploi (CLE) en charge de la validation.

Il s'agit, aussi, de piloter les partenariats opérationnels pour le développement d'activités et animer le processus de création de nouvelles activités (identification, études d'opportunité, faisabilité, de marché, puis aide au lancement de nouvelles activités qui peuvent être produites par une ou plusieurs EBE des territoires voire par de futures EBE, ou par d'autres partenaires du territoire).

Avant toute mise en œuvre, chaque projet d'activité sera étudié puis communiqué, pour information, au sein de la plateforme métropolitaine ainsi qu'aux différentes EBE de la Métropole (via le club des EBE). Une validation sera requise par les CLE des territoires habilités.

Pour ces actions, l'association Le Booster de Saint-Jean pourra construire des partenariats avec des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, présents sur le territoire, ou des expertises externes à la plateforme (exemple du Centsept, de Ronalpia ou Alter'incub).

### **3° - La modélisation de l'essaimage des activités entre EBE ou de la spécialisation des EBE**

En 2023, il s'agira de travailler à l'articulation et à la complémentarité des EBE entre elles. En effet, certaines activités sont similaires sur plusieurs territoires et mériteraient d'être développées en commun afin d'être exhaustif dans la réponse aux besoins des grandes entreprises.

De même, le développement d'activités à l'échelle métropolitaine est un enjeu important pour les EBE, car il permettrait de mutualiser certaines ressources (et donc de diminuer les charges liées aux activités).

### **4° - L'exhaustivité ou la contribution à la mobilité extérieure des salariés et des personnes privées d'emploi**

L'exhaustivité partenariale fait partie des critères-clés des expérimentations TZCLD. Elle a pour objectif d'amener les personnes éloignées de l'emploi à accéder à un emploi en dehors de toute EBE.

À travers ses actions de prospection, l'association Le Booster de Saint-Jean identifiera les opportunités en termes d'exhaustivité partenariale qu'il relayera au niveau de la plateforme d'ingénierie métropolitaine, comme aux territoires TZC concernés.

Les résultats attendus sont multiples : rencontre entre habitants/salariés des EBE et les entreprises, immersions, stages, premier emploi, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme d'actions, l'association contribuera, *via* sa participation dans la plateforme, à une meilleure capitalisation sur les dynamiques territoriales instaurées pouvant déboucher sur de nouvelles formes de coopérations territoriales au service de l'emploi (notamment pour les territoires candidats non retenus à l'habilitation).

Le budget prévisionnel de l'association en 2023 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	184 194	État (Anru)	185 660
services extérieurs	11 200	Ville de Villeurbanne	177 500
rémunérations intermédiaires, honoraires	101 579	Métropole	75 000
charges de personnel	183 050	fondations privées	38 863
		produits de gestion courante	3 000
emploi des contributions volontaires en nature	20 000	emploi des contributions volontaires en nature	20 000
<b>Total des charges</b>	<b>500 023</b>	<b>Total des produits</b>	<b>500 023</b>

Le budget de l'association consacré prévisionnellement aux actions relatives à l'appui à la plateforme d'ingénierie métropolitaine TZCLD est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	65 000 €	Ville de Villeurbanne	15 000 €
services extérieurs	2 000 €	Métropole	75 000 €
rémunérations intermédiaires, honoraires	3 000 €		
charges de personnel	50 000 €	fondations privées	30 000 €
emploi des contributions volontaires en nature	2 000 €	emploi des contributions volontaires en nature	2 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>122 000 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>122 000 €</b>

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour un budget prévisionnel d'opération de 122 000 €, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour la mise en œuvre des actions à conduire dans le cadre de la plateforme d'ingénierie métropolitaine d'appui aux expérimentations TZCLD du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2023, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme métropolitaine TZCLD d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense de fonctionnement** en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5743.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304828-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---